



DATE D'AFFICHAGE
 E : 14 FEV. 2023
 Direction Population et Citoyenneté
 DUREE : 2 Jours

Madame SOLLIER Julie
 98 rue du 4 septembre
 13300 SALON DE PROVENCE

AGATE
 Aménagement et Gestion
 pour l'Avenir du Territoire
 19, rue Trajan | CS 50021
 30035 Nîmes cedex 1
 04 66 84 06 34
 contact@spl-agate.com
 www.spl-agate.com

SPL au capital de 235 000 €
 TVA intracommunautaire : FR 12 752 100 461
 SIRET : 752 100 461 000 33
 RCS : Nîmes 752 100 461
 N° de Gestion : 2012 8 01129

Dossier suivi par :
 Cabinet SEGAT
 31 rue Etienne Marey
 75020 PARIS
 Téléphone : 01 43 15 85 00
 Ref : 00MGN - 00490 - 00055

NIMES, le 26 janvier 2023

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : 2C13557175992

Opération : ZAC du Marché Gare à Nîmes

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet

PJ :

- Une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique conjointe n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023
- Une copie de l'avis d'enquête publique
- Un questionnaire à compléter et à renvoyer
- Un extrait d'état parcellaire
- Une enveloppe retour timbrée

Commune NÎMES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
KL	342		Pondres	61	64	61				
KL	343	SOL	Pondres	28	65	28				
KL	358	SOL	3214 Rte de Montpellier	270	66	270				
KL	373	SOL	3214 Rte de Montpellier	779	63	779				
Total en m²						1 138				



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA Intracomunautaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Gestion : 2012 8 01229

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture, par la Préfète du département du Gard, de l'enquête publique conjointe ordonnée par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et au parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en

objet.

En application de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent courrier a pour objet de vous informer que ladite enquête parcellaire, **d'une durée de 31 jours consécutifs**, sera ouverte :

Du mercredi 15 février 2023, à 9h00, vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00

Cette enquête sera conduite par une commissaire enquêtrice, Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête en mairie de Nîmes. Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos éventuelles observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie de NÎMES - service foncier - 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES cedex 9 Tél : 04 66 70 75 28	Du lundi au vendredi inclus De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En outre, il vous sera possible de consulter le dossier d'enquête parcellaire sous format numérique et de consigner vos observations sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Vos observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête,

- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit :

A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet Z.A.C. du « Marché Gare »

Mairie de Nîmes – service foncier

152, avenue Robert Bompard

30033 NÎMES Cedex 9

- Soit par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA intracommunautaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Gestion : 2012 8 01029

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 15 février 2023 à 9h00 et le 17 mars 2023 à 17h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel), ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice, seront consultables par le public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet « les observations » et donc visibles par tous.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à votre disposition au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu de Permanence	Dates	Horaires
Mairie de Nîmes -Service foncier- 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES	Mercredi 15 février 2023	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 23 février 2023	De 14h00 à 17h00
	Lundi 6 mars 2023	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 17 mars 2023	De 14h00 à 17h00

Afin d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet, vous pouvez également vous adresser :

- Au chef de projet SPL Agate, **Madame France BOURASSIN** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : france.bourassin@spl-agate.com
Tél : 04.66.84.06.34
- Au juriste SPL Agate, **Madame Frédérique CHABANON** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com
Tél : 04.48.21.61.47

D'autre part, en exécution de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ». Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le **questionnaire** ci-joint et l'adresser à **SEGAT, cabinet foncier mandaté pour cette opération par l'autorité expropriation, dans le délai d'un mois**, à l'adresse suivante, en utilisant l'enveloppe ci-jointe :

Cabinet Foncier SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA Intracommunautaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Création : 2012 8 01229

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits.

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

En application de l'**Article R311-2 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

La notification prévue au premier alinéa de l'article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est faite conformément aux dispositions de l'article R311-30 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bertrand PELAIN
Directeur général délégué

AGATE
Le Directeur Général Délégué
Bertrand PELAIN

Nîmes, le 19 janvier 2023

Commune de NÎMES

**Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté du Marché Gare
sur la commune de Nîmes.**

Arrêté n° 30-2023-01-19-00001

portant ouverture d'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.) sud Gard ;

- Vu** le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Nîmes ;
- Vu** la délibération du 16 octobre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole décidant de confier une mission à maîtrise d'Ouvrage à la SPL AGATE, en vue de mener une étude de faisabilité préalablement nécessaire à l'aménagement du secteur élargi Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs ;
- Vu** la délibération n°2018-03-043 du 14 mai 2018, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de restructuration et de réaménagement du secteur dit « du Marché Gare » sur la commune de Nîmes et décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et d'en fixer les objectifs et les modalités ;
- Vu** la concertation publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2018 au 20 décembre 2019 ;
- Vu** les réunions organisées auprès de l'association réunissant les chefs d'entreprises le 19 septembre 2019 et publique le 26 septembre 2019 ;
- Vu** le compte-rendu de réunion du 26 septembre 2019 relatif à la présentation des études préalables menées sur le secteur Marché Gare – Mas des Rosiers – Mas des Juifs sur la commune de Nîmes, dans le cadre de la création de la Z.A.C. ;
- Vu** la délibération n°2020-01-060 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant le bilan de concertation ;
- Vu** la délibération n°2020-01-061 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAE communautaire du « Marché Gare » et décidant de confier cette opération à la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- Vu** la délibération n°2021-04-056 du 29 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président à solliciter la préfète du Gard afin de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;
- Vu** la délibération n°2021-06-041 du 02 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président ou son représentant à co-déposer avec la SPL AGATE l'ensembles des dossiers nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification de la ZAE communautaire du Marché Gare à savoir notamment la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes d'autorisation environnementale au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;
- Vu** la délibération n°2022-04-040 du 18 juillet 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président et son concessionnaire désigné la SPL AGATE à requérir auprès de Madame la préfète du Gard l'ouverture de l'enquête parcellaire et d'une manière plus générale toute enquête parcellaire complémentaire éventuellement nécessaire ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses ;

Vu le dossier de la procédure d'autorisation environnementale établi conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement :

- le volet loi sur l'eau,
- le volet d'évaluation des incidences au titre des zones Natura 2000,
- le volet ICPE ;

Vu le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Nîmes constitué conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées,
- les documents annexes ;

Vu le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et comprenant :

- plan parcellaire,
- état parcellaire,
- notice de présentation ;

Vu l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/> ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 17 mars 2021 et 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles d'occitanie et notamment de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis du président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis émis par le comité syndical du syndicat mixte SCOT Sud Gard en date du 24 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui se sont réunies en préfecture du Gard le 25 mai 2022 en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 9 septembre 2022 ;

Vu l'estimation du service de France Domaine du 23 août 2021 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E22000109/30 du 14 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée le 5 janvier 2023 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du PLU, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique, prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumise à l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er :

En vue de la réalisation du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet d'une durée de 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nîmes :

du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023, à 17h00.

Article 2 :

Cette enquête porte sur la Z.A.C du « Marché Gare ». Le projet de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole s'inscrit dans le renouvellement urbain et économique du secteur par une nouvelle structuration paysagère et hydraulique.

L'objectif de ce projet est de conforter la filière agro-alimentaire, créer un nouveau pôle d'activités tertiaires, un village associatif et créatif, un tiers lieu hébergé dans l'ancienne Halle aux bestiaux et Abattoirs reconvertis ainsi que la réalisation d'une esplanade événementielle. Le tout desservi par une offre de transport collectif en lien avec le futur Pôle d'échanges multimodal (PEM).



L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
 - l'autorisation environnementale,
 - la mise en compatibilité du PLU de Nîmes,
 - la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare »,
 - la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
- seront prononcées par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 :

La mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 - téléphone : 04 66 70 75 28.

- lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Nîmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr.

Article 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son concessionnaire désigné adresseront, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R.131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête à la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de Nîmes, qui en affichera une et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou aux preneurs à bail rural, ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit les procès-verbaux de signification par huissier de justice, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à

l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. "Marché Gare", sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Nîmes - service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes -

- du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet Z.A.C. du « Marché Gare » domicilié en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 .

3/ Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>,

4/ Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr .

5/ Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet "les observations" et donc visibles par tous.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet, qui seront formulées **du 15 février 2023 à 9 heures au 17 mars 2023 à 17 heures**. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête papier.

Article 8 :

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nîmes et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 :

Toute personne peut également s'adresser soit au chef de projet SPL Agate, Madame France BOURASSIN, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : france.bourassin@spl-agate.com - 04 66 84 06 34 soit au juriste SPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com - 04 48 21 61 47 - aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

La commissaire enquêtrice examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Elle pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport de synthèse qu'elle transmettra à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relative à l'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire et des dossiers complets qui y auront été soumis.

La commissaire enquêtrice rédigera ses conclusions motivées, sur la déclaration d'utilité publique, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans l'hypothèse où les conclusions de la commissaire enquêtrice seraient défavorables, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole serait appelé à émettre un avis par une délibération motivée dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Elle adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront transmis au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie de la commune de Nîmes.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le directeur de la SPL Agate, le maire de la commune de Nîmes et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général
Frédéric LOISEAU



Commune de NÎMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes,
à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes,
à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et
à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023, une enquête publique dans le cadre du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes est ouverte en mairie de Nîmes **durant 31 jours consécutifs, du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00.**

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale insérés dans le dossier et consultables sur le site internet <https://www.demarches-simplifiées.fr/>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la Z.A.C du « Marché Gare », l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Nîmes le 14 novembre 2022.

La mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de la Z.A.C du « Marché Gare », sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet pourront-être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :

- lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Madame, la commissaire enquêtrice, sur le projet de la Z.A.C du « Marché Gare », domiciliée en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.

3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes – 152 avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes Cedex 9, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, Madame France BOURASSIN, SPL Agate, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : france.bourassin@spl-agate.com - 04 66 84 06 34, soit au juriste SPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com - 04 48 21 61 47 aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

ZAC DU MARCHÉ GARE

Réf : 00MGN - 00490 - 00055

ORIGINES DE PROPRIÉTÉ

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la publication Joindre la copie du titre de propriété (demander à votre notaire le cas échéant) N° de Lot – Quote part, s'il s'agit d'un lot de copropriété

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) :

.....

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

.....

ADRESSE : N° : **Rue / Lieu-dit :**

.....

Code Postal : **Commune :**

PROFESSION :

.....

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

.....

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié - pacs

Nom et prénoms du Conjoint :

.....

Date et lieu de mariage :

.....

REGIME MATRIMONIAL :

.....

Date du contrat : **Nom du notaire :**

.....

TELEPHONE :

.....

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

.....

SIEGE :

.....

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

.....

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

.....

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

.....

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :
.....
Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :
.....

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :
(Signature)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (3) dans l'ordre de l'état civil

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à connaître l'identité des propriétaires réels des parcelles concernées. Les destinataires des données sont le cabinet SEGAT, les Préfectures et les Juges de l'expropriation.
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : SEGAT 31 rue Etienne Marey 75020 PARIS (Tel : 01.43.15.85.00). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Liste des propriétaires

00MGN - SPL AGATE - COMMUNE DE NIMES - MARCHÉ GARE

NÎMES

PROPRIETE 00490		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
INDIVISAIRE			
- Madame SOLLIER Julie Jeanne Henriette, chercheuse née le 15/03/1978 à MIRAMAS (13) célibataire majeure demeurant 98 rue du 4 septembre - SALON DE PROVENCE (13300)			
INDIVISAIRE			
- Monsieur SOLLIER Nicolas Henri Jean-Félix, aide comptable né le 18/10/1982 à MIRAMAS (13) célibataire majeur demeurant Le Vivaldi Bât C Appt 63 137 rue César Bossy - SALON DE PROVENCE (13300)			
INDIVISAIRE			
- Madame SOLLIER Virginie Marinette Raymonde, représentant née le 08/02/1975 à ROGNAC (13) célibataire majeure demeurant 44 imp de la Draisine - SALON DE PROVENCE (13300)			

Num. du plan	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
63	KL	373	SOL	3214 Rte de Montpellier	779		779			
64	KL	342		Pondres	61		61			
65	KL	343	SOL	Pondres	28		28			
66	KL	358	SOL	3214 Rte de Montpellier	270		270			
					Total		1 138			

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION KL N° 342, 343, 358 ET 373

00MGN - SPL AGATE - COMMUNE DE NIMES - MARCHÉ GARE

Origine de propriété

Les parcelles cadastrées section KL n° 342, 343, 358 et 373 appartiennent à Mesdames SOLLIER Julie et Virginie et Monsieur SOLLIER Nicolas, chacun pour un tiers, à la suite des faits exposés ci-après :

DONATION en date du 24 décembre 2005, suivant acte reçu par Maître CHALVET, notaire à NIMES (Gard), publié et enregistré au premier bureau des hypothèques de NIMES le 23 janvier 2006, volume 2006 P n° 1029

Donation par Monsieur SOLLIER Henri, retraité, époux de Madame POUCEL Marinette, né à APT (84) le 5 avril 1919, à ses petits-enfants, Mesdames SOLLIER Julie et Virginie et Monsieur SOLLIER Nicolas, chacun pour un tiers en pleine propriété.

Réserve du droit de retour au profit de SOLLIER Henri.

Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer

Monsieur SOLLIER Henri est décédé à LANCON DE PROVENCE (13) le 26 juin 2013.



DATE D’AFFICHAGE
E : **14 FEV. 2023**
Direction Population et Citoyenneté
DUREE : 2 Jours

Madame SOLLIER Virginie
44 imp de la Draisine
13300 SALON DE PROVENCE

AGATE
Aménagement et Gestion
pour l’Avenir de l’Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA Intracommunautaire : FR 12 712 100 441
SIRET : 712 100 441 000 33
RCS : Nîmes 712 100 441
N° de Gestion : 2012 B 01129

Dossier suivi par :
Cabinet SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS
Téléphone : 01 43 15 85 00
Ref : 00MGN - 00490 - 00057

NIMES, le 26 janvier 2023

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : 2C13557176012

Opération : ZAC du Marché Gare à Nîmes

Objet : Notification de l’arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l’autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet

PJ :

- Une copie de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique conjointe n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023
- Une copie de l’avis d’enquête publique
- Un questionnaire à compléter et à renvoyer
- Un extrait d’état parcellaire
- Une enveloppe retour timbrée

Commune NÎMES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
KL	342		Pondres	61	64		61			
KL	343	SOL	Pondres	28	65		28			
KL	358	SOL	3214 Rte de Montpellier	270	66		270			
KL	373	SOL	3214 Rte de Montpellier	779	63		779			
Total en m²							1 138			



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA intracommunautaire : FR 12 732 100 461
SIRET : 732 100 461 000 33
RCS : Nîmes 732 100 461
N° de Gestion : 2012 8 0129

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture, par la Préfète du département du Gard, de l'enquête publique conjointe ordonnée par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et au parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en

objet.

En application de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent courrier a pour objet de vous informer que ladite enquête parcellaire, **d'une durée de 31 jours consécutifs**, sera ouverte :

Du mercredi 15 février 2023, à 9h00, vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00

Cette enquête sera conduite par une commissaire enquêteuse, Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête en mairie de Nîmes. Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos éventuelles observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie de NÎMES - service foncier - 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES cedex 9 Tél : 04 66 70 75 28	Du lundi au vendredi inclus De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En outre, il vous sera possible de consulter le dossier d'enquête parcellaire sous format numérique et de consigner vos observations sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Vos observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête,

- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit :

A l'attention de Madame la commissaire enquêteuse, Projet Z.A.C. du « Marché Gare »

**Mairie de Nîmes – service foncier
152, avenue Robert Bompard
30033 NÎMES Cedex 9**

- Soit par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA intracomunitaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Gestion : 2012 8 0129

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 15 février 2023 à 9h00 et le 17 mars 2023 à 17h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel), ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice, seront consultables par le public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet « les observations » et donc visibles par tous.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à votre disposition au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu de Permanence	Dates	Horaires
Mairie de Nîmes -Service foncier- 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES	Mercredi 15 février 2023	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 23 février 2023	De 14h00 à 17h00
	Lundi 6 mars 2023	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 17 mars 2023	De 14h00 à 17h00

Afin d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet, vous pouvez également vous adresser :

- Au chef de projet SPL Agate, **Madame France BOURASSIN** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : france.bourassin@spl-agate.com
Tél : 04.66.84.06.34
- Au juriste SPL Agate, **Madame Frédérique CHABANON** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com
Tél : 04.48.21.61.47

D'autre part, en exécution de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ». Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le **questionnaire** ci-joint et l'adresser à **SEGAT, cabinet foncier mandaté pour cette opération par l'autorité expropriation, dans le délai d'un mois**, à l'adresse suivante, en utilisant l'enveloppe ci-jointe :

Cabinet Foncier SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA Intracommunautaire : FR 12 752 100 441
SIRET : 752 100 441 000 33
RCS : Nîmes 752 100 441
N° de Gestion : 2012 8 0129

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits.

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

En application de l'**Article R311-2 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

La notification prévue au premier alinéa de l'article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est faite conformément aux dispositions de l'article R311-30 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bertrand PELAIN
Directeur général délégué

AGATE
Le Directeur Général Délégué
Bertrand PELAIN

Nîmes, le 19 janvier 2023

Commune de NÎMES

**Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté du Marché Gare
sur la commune de Nîmes.**

Arrêté n° 30-2023-01-19-00001

portant ouverture d'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.) sud Gard ;

- Vu** le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Nîmes ;
- Vu** la délibération du 16 octobre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole décidant de confier une mission à maîtrise d'Ouvrage à la SPL AGATE, en vue de mener une étude de faisabilité préalablement nécessaire à l'aménagement du secteur élargi Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs ;
- Vu** la délibération n°2018-03-043 du 14 mai 2018, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de restructuration et de réaménagement du secteur dit « du Marché Gare » sur la commune de Nîmes et décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et d'en fixer les objectifs et les modalités ;
- Vu** la concertation publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2018 au 20 décembre 2019 ;
- Vu** les réunions organisées auprès de l'association réunissant les chefs d'entreprises le 19 septembre 2019 et publique le 26 septembre 2019 ;
- Vu** le compte-rendu de réunion du 26 septembre 2019 relatif à la présentation des études préalables menées sur le secteur Marché Gare – Mas des Rosiers – Mas des Juifs sur la commune de Nîmes, dans le cadre de la création de la Z.A.C. ;
- Vu** la délibération n°2020-01-060 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant le bilan de concertation ;
- Vu** la délibération n°2020-01-061 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAE communautaire du « Marché Gare » et décidant de confier cette opération à la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- Vu** la délibération n°2021-04-056 du 29 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président à solliciter la préfète du Gard afin de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;
- Vu** la délibération n°2021-06-041 du 02 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président ou son représentant à co-déposer avec la SPL AGATE l'ensembles des dossiers nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification de la ZAE communautaire du Marché Gare à savoir notamment la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes d'autorisation environnementale au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;
- Vu** la délibération n°2022-04-040 du 18 juillet 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président et son concessionnaire désigné la SPL AGATE à requérir auprès de Madame la préfète du Gard l'ouverture de l'enquête parcellaire et d'une manière plus générale toute enquête parcellaire complémentaire éventuellement nécessaire ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses ;

Vu le dossier de la procédure d'autorisation environnementale établi conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement :

- le volet loi sur l'eau,
- le volet d'évaluation des incidences au titre des zones Natura 2000,
- le volet ICPE ;

Vu le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Nîmes constitué conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées,
- les documents annexes ;

Vu le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et comprenant :

- plan parcellaire,
- état parcellaire,
- notice de présentation ;

Vu l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/> ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 17 mars 2021 et 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles d'occitanie et notamment de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis du président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis émis par le comité syndical du syndicat mixte SCOT Sud Gard en date du 24 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui se sont réunies en préfecture du Gard le 25 mai 2022 en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 9 septembre 2022 ;

Vu l'estimation du service de France Domaine du 23 août 2021 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E22000109/30 du 14 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée le 5 janvier 2023 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du PLU, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique, prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumise à l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er :

En vue de la réalisation du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet d'une durée de 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nîmes :

du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023, à 17h00.

Article 2 :

Cette enquête porte sur la Z.A.C du « Marché Gare ». Le projet de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole s'inscrit dans le renouvellement urbain et économique du secteur par une nouvelle structuration paysagère et hydraulique.

L'objectif de ce projet est de conforter la filière agro-alimentaire, créer un nouveau pôle d'activités tertiaires, un village associatif et créatif, un tiers lieu hébergé dans l'ancienne Halle aux bestiaux et Abattoirs reconvertis ainsi que la réalisation d'une esplanade événementielle. Le tout desservi par une offre de transport collectif en lien avec le futur Pôle d'échanges multimodal (PEM).

L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
 - l'autorisation environnementale,
 - la mise en compatibilité du PLU de Nîmes,
 - la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare »,
 - la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
- seront prononcées par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 :

La mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 - téléphone : 04 66 70 75 28.

- lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Nîmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers

jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr.

Article 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son concessionnaire désigné adresseront, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R.131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête à la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de Nîmes, qui en affichera une et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou aux preneurs à bail rural, ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit les procès-verbaux de signification par huissier de justice, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1). Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2). Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à

l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. "Marché Gare", sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Nîmes - service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes -

- du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet Z.A.C. du « Marché Gare » domicilié en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 .

3/ Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>.

4/ Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr .

5/ Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet "les observations" et donc visibles par tous.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet, qui seront formulées **du 15 février 2023 à 9 heures au 17 mars 2023 à 17 heures**. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête papier.

Article 8 :

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nîmes et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 :

Toute personne peut également s'adresser soit au chef de projet SPL Agate, Madame France BOURASSIN, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : france.bourassin@spl-agate.com - 04 66 84 06 34 soit au juriste SPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com - 04 48 21 61 47 - aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

La commissaire enquêtrice examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Elle pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport de synthèse qu'elle transmettra à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relative à l'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire et des dossiers complets qui y auront été soumis.

La commissaire enquêtrice rédigera ses conclusions motivées, sur la déclaration d'utilité publique, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans l'hypothèse où les conclusions de la commissaire enquêtrice seraient défavorables, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole serait appelé à émettre un avis par une délibération motivée dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Elle adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront transmis au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie de la commune de Nîmes.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le directeur de la SPL Agate, le maire de la commune de Nîmes et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

Commune de NÎMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes,
à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes,
à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et
à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023, une enquête publique dans le cadre du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes est ouverte en mairie de Nîmes **durant 31 jours consécutifs, du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00.**

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale insérés dans le dossier et consultables sur le site internet <https://www.demarches-simplifiées.fr/>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la Z.A.C du « Marché Gare », l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Nîmes le 14 novembre 2022.

La mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de la Z.A.C du « Marché Gare », sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet pourront-êtré, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :

- lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Madame, la commissaire enquêtrice, sur le projet de la Z.A.C du « Marché Gare », domiciliée en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.

3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes – 152 avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes Cedex 9, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, Madame France BOURASSIN, SPL Agate, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : france.bourassin@spl-agate.com - 04 66 84 06 34, soit au juriste SPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com - 04 48 21 61 47 aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la publication Joindre la copie du titre de propriété (demander à votre notaire le cas échéant) N° de Lot – Quote part, s'il s'agit d'un lot de copropriété

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE : N° : **Rue / Lieu-dit :**

Code Postal : **Commune :**

PROFESSION :

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié - pacs

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : **Nom du notaire :**

TELEPHONE :

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :
(Signature)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (3) dans l'ordre de l'état civil

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à connaître l'identité des propriétaires réels des parcelles concernées. Les destinataires des données sont le cabinet SEGAT, les Préfectures et les Juges de l'expropriation.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : SEGAT 31 rue Etienne Marey 75020 PARIS (Tel : 01.43.15.85.00). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Liste des propriétaires

00MGN - SPL AGATE - COMMUNE DE NIMES - MARCHÉ GARE

NÎMES

PROPRIETE 00490		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
INDIVISAIRE			
- Madame SOLLIER Julie Jeanne Henriette, chercheuse née le 15/03/1978 à MIRAMAS (13) célibataire majeure demeurant 98 rue du 4 septembre - SALON DE PROVENCE (13300)			
INDIVISAIRE			
- Monsieur SOLLIER Nicolas Henri Jean-Félix, aide comptable né le 18/10/1982 à MIRAMAS (13) célibataire majeur demeurant Le Vivaldi Bât C Appt 63 137 rue César Bossy - SALON DE PROVENCE (13300)			
INDIVISAIRE			
- Madame SOLLIER Virginie Marinette Raymonde, représentant née le 08/02/1975 à ROGNAC (13) célibataire majeure demeurant 44 imp de la Draisine - SALON DE PROVENCE (13300)			

Num. du plan	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
63	KL	373	SOL	3214 Rte de Montpellier	779	779				
64	KL	342		Pondres	61	61				
65	KL	343	SOL	Pondres	28	28				
66	KL	358	SOL	3214 Rte de Montpellier	270	270				
					Total					1 138

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION KL N° 342, 343, 358 ET 373

Liste des propriétaires

00MGN - SPL AGATE - COMMUNE DE NIMES - MARCHÉ GARE

Origine de propriété

Les parcelles cadastrées section KL n° 342, 343, 358 et 373 appartiennent à Mesdames SOLLIER Julie et Virginie et Monsieur SOLLIER Nicolas, chacun pour un tiers, à la suite des faits exposés ci-après :

DONATION en date du 24 décembre 2005, suivant acte reçu par Maître CHALVET, notaire à NIMES (Gard), publié et enregistré au premier bureau des hypothèques de NIMES le 23 janvier 2006, volume 2006 P n° 1029

Donation par Monsieur SOLLIER Henri, retraité, époux de Madame POUCEL Marinette, né à APT (84) le 5 avril 1919, à ses petits-enfants, Mesdames SOLLIER Julie et Virginie et Monsieur SOLLIER Nicolas, chacun pour un tiers en pleine propriété.

Réserve du droit de retour au profit de SOLLIER Henri.

Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer

Monsieur SOLLIER Henri est décédé à LANCON DE PROVENCE (13) le 26 juin 2013.



DATE D’AFFICHAGE
LE : 14 FEV. 2023
 Direction Population et Citoyenneté
DUREE : 2 Jours

Monsieur SOLLIER Nicolas
 Le Vivaldi Bât C Appt 63
 137 rue César Bossy
 13300 SALON DE PROVENCE

AGATE
 Aménagement et Gestion
 pour l’Avenir du Territoire
 19, rue Trajan | CS 50021
 30035 Nîmes cedex 1
 04 66 84 06 34
 contact@spl-agate.com
 www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
 TVA intracommunautaire : FR 12 752 100 461
 SIRET : 752 100 461 000 33
 RCS : Nîmes 752 100 461
 N° de Gestion : 2012 8 01129

Dossier suivi par :
 Cabinet SEGAT
 31 rue Etienne Marey
 75020 PARIS
 Téléphone : 01 43 15 85 00
 Ref : 00MGN - 00490 - 00056

NIMES, le 26 janvier 2023

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : 2C13557176005

Opération : ZAC du Marché Gare à Nîmes

Objet : Notification de l’arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l’autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet

PJ :

- Une copie de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique conjointe n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023
- Une copie de l’avis d’enquête publique
- Un questionnaire à compléter et à renvoyer
- Un extrait d’état parcellaire
- Une enveloppe retour timbrée

Commune NÎMES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
KL	342		Pondres	61	64		61			
KL	343	SOL	Pondres	28	65		28			
KL	358	SOL	3214 Rte de Montpellier	270	66		270			
KL	373	SOL	3214 Rte de Montpellier	779	63		779			
Total en m²							1 138			

1907

1908

1909

1910

1911

1912



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA Intracommunautaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Gestion : 5012 8 01229

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture, par la Préfète du département du Gard, de l'enquête publique conjointe ordonnée par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 en date du 19 janvier 2023 et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la ZAC du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et au parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en

objet.

En application de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent courrier a pour objet de vous informer que ladite enquête parcellaire, **d'une durée de 31 jours consécutifs**, sera ouverte :

Du mercredi 15 février 2023, à 9h00, vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00

Cette enquête sera conduite par une commissaire enquêtrice, Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête en mairie de Nîmes. Vous pourrez en prendre connaissance et consigner vos éventuelles observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Mairie de NÎMES - service foncier - 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES cedex 9 Tél : 04 66 70 75 28	Du lundi au vendredi inclus De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En outre, il vous sera possible de consulter le dossier d'enquête parcellaire sous format numérique et de consigner vos observations sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Vos observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête,

- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par courrier sous enveloppe libellée comme suit :

A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet Z.A.C. du « Marché Gare »
Mairie de Nîmes – service foncier
152, avenue Robert Bompard
30033 NÎMES Cedex 9

- Soit par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA intracommunautaire : FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 13
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Gestion : 2012 8 01129

Ces observations écrites seront annexées au registre. Elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 15 février 2023 à 9h00 et le 17 mars 2023 à 17h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel), ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice, seront consultables par le public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet « les observations » et donc visibles par tous.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à votre disposition au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

Lieu de Permanence	Dates	Horaires
Mairie de Nîmes -Service foncier- 152, avenue Robert Bompard 30033 NÎMES	Mercredi 15 février 2023	De 9h00 à 12h00
	Jeudi 23 février 2023	De 14h00 à 17h00
	Lundi 6 mars 2023	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 17 mars 2023	De 14h00 à 17h00

Afin d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet, vous pouvez également vous adresser :

- Au chef de projet SPL Agate, **Madame France BOURASSIN** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : france.bourassin@spl-agate.com
Tél : 04.66.84.06.34
- Au juriste SPL Agate, **Madame Frédérique CHABANON** :
19 rue Trajan, 30045 NÎMES Cedex 1
Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com
Tél : 04.48.21.61.47

D'autre part, en exécution de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité [...] ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ». Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le **questionnaire** ci-joint et l'adresser à **SEGAT, cabinet foncier mandaté pour cette opération par l'autorité expropriation, dans le délai d'un mois**, à l'adresse suivante, en utilisant l'enveloppe ci-jointe :

Cabinet Foncier SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS



AGATE
Aménagement et Gestion
pour l'Avenir du Territoire
19, rue Trajan | CS 50021
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
contact@spl-agate.com
www.spl-agate.com

SPL au capital de 225 000 €
TVA Intracommunautaire FR 12 752 100 461
SIRET : 752 100 461 000 33
RCS : Nîmes 752 100 461
N° de Gestion : 2012 8 01129

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits.

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

En application de l'**Article R311-2 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, il est précisé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

La notification prévue au premier alinéa de l'article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est faite conformément aux dispositions de l'article R311-30 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bertrand PELAIN
Directeur général délégué

AGATE
Le Directeur Général Délégué
Bertrand PELAIN

Nîmes, le 19 janvier 2023

Commune de NÎMES

**Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté du Marché Gare
sur la commune de Nîmes.**

Arrêté n° 30-2023-01-19-00001

portant ouverture d'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (S.C.o.T.) sud Gard ;

- Vu** le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Nîmes ;
- Vu** la délibération du 16 octobre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole décidant de confier une mission à maîtrise d'Ouvrage à la SPL AGATE, en vue de mener une étude de faisabilité préalablement nécessaire à l'aménagement du secteur élargi Marché Gare, Mas des Rosiers et Mas des Juifs ;
- Vu** la délibération n°2018-03-043 du 14 mai 2018, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de restructuration et de réaménagement du secteur dit « du Marché Gare » sur la commune de Nîmes et décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et d'en fixer les objectifs et les modalités ;
- Vu** la concertation publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2018 au 20 décembre 2019 ;
- Vu** les réunions organisées auprès de l'association réunissant les chefs d'entreprises le 19 septembre 2019 et publique le 26 septembre 2019 ;
- Vu** le compte-rendu de réunion du 26 septembre 2019 relatif à la présentation des études préalables menées sur le secteur Marché Gare – Mas des Rosiers – Mas des Juifs sur la commune de Nîmes, dans le cadre de la création de la Z.A.C. ;
- Vu** la délibération n°2020-01-060 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant le bilan de concertation ;
- Vu** la délibération n°2020-01-061 du 3 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole approuvant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAE communautaire du « Marché Gare » et décidant de confier cette opération à la SPL Agate dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- Vu** la délibération n°2021-04-056 du 29 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président à solliciter la préfète du Gard afin de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;
- Vu** la délibération n°2021-06-041 du 02 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président ou son représentant à co-déposer avec la SPL AGATE l'ensembles des dossiers nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification de la ZAE communautaire du Marché Gare à savoir notamment la demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes d'autorisation environnementale au profit de Nîmes Métropole et de son concessionnaire désigné SPL AGATE ;
- Vu** la délibération n°2022-04-040 du 18 juillet 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole autorisant son président et son concessionnaire désigné la SPL AGATE à requérir auprès de Madame la préfète du Gard l'ouverture de l'enquête parcellaire et d'une manière plus générale toute enquête parcellaire complémentaire éventuellement nécessaire ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses ;

Vu le dossier de la procédure d'autorisation environnementale établi conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement :

- le volet loi sur l'eau,
- le volet d'évaluation des incidences au titre des zones Natura 2000,
- le volet ICPE ;

Vu le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Nîmes constitué conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées,
- les documents annexes ;

Vu le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et comprenant :

- plan parcellaire,
- état parcellaire,
- notice de présentation ;

Vu l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/> ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 17 mars 2021 et 15 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles d'occitanie et notamment de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis du président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis émis par le comité syndical du syndicat mixte SCOT Sud Gard en date du 24 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui se sont réunies en préfecture du Gard le 25 mai 2022 en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 9 septembre 2022 ;

Vu l'estimation du service de France Domaine du 23 août 2021 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E22000109/30 du 14 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée le 5 janvier 2023 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du PLU, à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique, prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumise à l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er :

En vue de la réalisation du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet d'une durée de 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nîmes :

du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023, à 17h00.

Article 2 :

Cette enquête porte sur la Z.A.C du « Marché Gare ». Le projet de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole s'inscrit dans le renouvellement urbain et économique du secteur par une nouvelle structuration paysagère et hydraulique.

L'objectif de ce projet est de conforter la filière agro-alimentaire, créer un nouveau pôle d'activités tertiaires, un village associatif et créatif, un tiers lieu hébergé dans l'ancienne Halle aux bestiaux et Abattoirs reconvertis ainsi que la réalisation d'une esplanade événementielle. Le tout desservi par une offre de transport collectif en lien avec le futur Pôle d'échanges multimodal (PEM).

L'autorité, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats, est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
 - l'autorisation environnementale,
 - la mise en compatibilité du PLU de Nîmes,
 - la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare »,
 - la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
- seront prononcées par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

La mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 - téléphone : 04 66 70 75 28.

- lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Nîmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers



jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr.

Article 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son concessionnaire désigné adresseront, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R.131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête à la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de Nîmes, qui en affichera une et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou aux preneurs à bail rural, ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit les procès-verbaux de signification par huissier de justice, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1). Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2). Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à

l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. "Marché Gare", sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Nîmes - service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes -

- du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Projet Z.A.C. du « Marché Gare » domicilié en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 .

3/ Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>.

4/ Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr .

5/ Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343> onglet "les observations" et donc visibles par tous.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet, qui seront formulées **du 15 février 2023 à 9 heures au 17 mars 2023 à 17 heures**. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête papier.

Article 8 :

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nîmes et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 :

Toute personne peut également s'adresser soit au chef de projet SPL Agate, Madame France BOURASSIN, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : france.bourassin@spl-agate.com - 04 66 84 06 34 soit au juriste SPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com - 04 48 21 61 47 - aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

La commissaire enquêtrice examine les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Elle pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Elle recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice établira un rapport de synthèse qu'elle transmettra à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relative à l'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire et des dossiers complets qui y auront été soumis.

La commissaire enquêtrice rédigera ses conclusions motivées, sur la déclaration d'utilité publique, sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans l'hypothèse où les conclusions de la commissaire enquêtrice seraient défavorables, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole serait appelé à émettre un avis par une délibération motivée dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Elle adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront transmis au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie de la commune de Nîmes.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le directeur de la SPL Agate, le maire de la commune de Nîmes et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

Commune de NÎMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes,
à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes,
à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare », et
à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté préfectoral n° 30-2023-01-19-00001 du 19 janvier 2023, une enquête publique dans le cadre du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes est ouverte en mairie de Nîmes durant 31 jours consécutifs, du mercredi 15 février 2023, à 9h00, au vendredi 17 mars 2023 inclus, à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la Z.A.C du « Marché Gare » sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale insérés dans le dossier et consultables sur le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la Z.A.C du « Marché Gare », l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ou un arrêté de refus.

Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Nîmes le 14 novembre 2022.

La mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dont l'adresse est <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de la Z.A.C du « Marché Gare », sur l'autorisation environnementale, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du « Marché Gare » et sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet pourront-être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :

- lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Madame, la commissaire enquêtrice, sur le projet de la Z.A.C du « Marché Gare », domiciliée en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.

3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4343@registre-dematerialise.fr

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, à la commissaire enquêtrice, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes – 152 avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes Cedex 9, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le jeudi 23 février 2023, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 6 mars 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 17 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4343>

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet, Madame France BOURASSIN, SPL Agate, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : france.bourassin@spl-agate.com - 04 66 84 06 34, soit au juriste SPL Agate, Madame Frédérique CHABANON, 19 rue Trajan, 30045 Nîmes cedex 1, Mail : frederique.chabanon@gie-oras.com - 04 48 21 61 47 aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la publication Joindre la copie du titre de propriété (demander à votre notaire le cas échéant) N° de Lot – Quote part, s'il s'agit d'un lot de copropriété

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) :

DATE et LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE : N° : **Rue / Lieu-dit :**

Code Postal : **Commune :**

PROFESSION :

REPRESENTE PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié - pacs

Nom et prénoms du Conjoint :

Date et lieu de mariage :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : **Nom du notaire :**

TELEPHONE :

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

SIEGE :

FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

.....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

.....

N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :
(Signature)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
- (3) dans l'ordre de l'état civil

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à connaître l'identité des propriétaires réels des parcelles concernées. Les destinataires des données sont le cabinet SEGAT, les Préfectures et les Juges de l'expropriation.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : SEGAT 31 rue Etienne Marey 75020 PARIS (Tel : 01.43.15.85.00). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Liste des propriétaires

00MGN - SPL AGATE - COMMUNE DE NIMES - MARCHÉ GARE

NÎMES

PROPRIETE 00490		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
INDIVISAIRE			
- Madame SOLLIER Julie Jeanne Henriette, chercheuse née le 15/03/1978 à MIRAMAS (13) célibataire majeure demeurant 98 rue du 4 septembre - SALON DE PROVENCE (13300)			
INDIVISAIRE			
- Monsieur SOLLIER Nicolas Henri Jean-Félix, aide comptable né le 18/10/1982 à MIRAMAS (13) célibataire majeur demeurant Le Vivaldi Bât C Appt 63 137 rue César Bossy - SALON DE PROVENCE (13300)			
INDIVISAIRE			
- Madame SOLLIER Virginie Marinette Raymonde, représentant née le 08/02/1975 à ROGNAC (13) célibataire majeure demeurant 44 Imp de la Draisine - SALON DE PROVENCE (13300)			

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	
63	KL	373	SOL	3214 Rte de Montpellier	779		779		
64	KL	342		Pondres	61		61		
65	KL	343	SOL	Pondres	28		28		
66	KL	358	SOL	3214 Rte de Montpellier	270		270		
					Total		1 138		

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION KL N° 342, 343, 358 ET 373

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

00MGN - SPL AGATE - COMMUNE DE NIMES - MARCHÉ GARE

Origine de propriété

Les parcelles cadastrées section KL n° 342, 343, 358 et 373 appartiennent à Mesdames SOLLIER Julie et Virginie et Monsieur SOLLIER Nicolas, chacun pour un tiers, à la suite des faits exposés ci-après :

DONATION en date du 24 décembre 2005, suivant acte reçu par Maître CHALVET, notaire à NIMES (Gard), publié et enregistré au premier bureau des hypothèques de NIMES le 23 janvier 2006, volume 2006 P n° 1029

Donation par Monsieur SOLLIER Henri, retraité, époux de Madame POUCEL Marinette, né à APT (84) le 5 avril 1919, à ses petits-enfants, Mesdames SOLLIER Julie et Virginie et Monsieur SOLLIER Nicolas, chacun pour un tiers en pleine propriété.
Réserve du droit de retour au profit de SOLLIER Henri.
Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer

Monsieur SOLLIER Henri est décédé à LANCON DE PROVENCE (13) le 26 juin 2013.

